

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/09/2014

Réception par le Prefet : 16/09/2014

Publication : 19/09/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-8-7-1

Séance du vendredi 12 septembre 2014

### SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2014-2-7-3 du 13 mars 2014 portant sur le Budget primitif 2014 en faveur du Développement Culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

#### Au titre des politiques :

##### I - "Expressions Artistiques" :

- ❖ Attribue et autorise le versement des aides aux projets listés dans les tableaux joints en *annexe 1* à la délibération pour un montant total de 144 300 €, prélevés sur le programme D721 imputation 65-311-6574-2347-371 du budget du Département ;
- ❖ Valide et autorise le Président à signer la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 36 000 € en faveur de l'association Festival International de Colmar pour 2014 jointe en *annexe 2* à la délibération.

## II - "Enseignement Artistique et Pratique" :

- ❖ Attribue et autorise le versement de l'aide à la Fédération d'Alsace de l'Union des Fanfares de France citée dans le tableau joint en *annexe 3* à la délibération, pour un montant de 1 500 €, à prélever sur le programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371 du budget du Département ;

\*\*\*

- ❖ Prend acte de la liste jointe en *annexe 4* à la délibération, récapitulant les cofinancements prévisionnels des projets subventionnés par le Département, par les autres partenaires, collectivités territoriales.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles BUTTNER' written below it.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Commission Permanente du 12 SEPTEMBRE 2014

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

**FESTIVALS**

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2013</b>	<b>Proposition de la 7ème Commission du 23/6/2014</b>	<b>Observations</b>
1	<b>Association Les Mangeurs de Lune Pfaffenheim</b>	8ème édition de la manifestation "Le Mangeur de Lune Festival" du 15 au 24 août 2014	54 800 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	
2	<b>Association Le Printemps du Tango Mulhouse</b>	Organisation du Festival "Le Printemps du Tango" du 7 au 21 juin 2014	138 810 €	10 000 €	0 €	3 000 €	3 500 € accordés en 2013 à l'association Les Pas Nommés Cie Estro Mulhouse dans le cadre de cette action
3	<b>Association Hêtre Sainte-Marie-aux-Mines</b>	Festival des arts de la rue à Sainte-Marie-aux-Mines du 19 et 20 juillet 2014	71 200 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
4	<b>MJC Espace 110 Illzach</b>	30ème édition du Festival BEDECINE les 15 et 16 novembre 2014	299 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2013</b>	<b>Proposition de la 7ème Commission du 23/6/2014</b>	<b>Observations</b>
5	<b>Association Projets pour la Vallée de Munster</b>	15ème édition du Festival "La Vallée des Contes" du 19 au 28 septembre 2014	30 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €	
6	<b>Association Arts et Lumières en Alsace Rosheim</b>	22ème édition du Festival Voix et Route Romane du 29 août au 14 septembre 2014	230 568 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	
7	<b>Association Festival International de Colmar</b>	26ème édition du Festival International de Colmar du 3 au 14 juillet 2014	994 496 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	
8	<b>Association Sax City Sierentz</b>	2ème édition du Festival Concours International de Saxophone "Sax City" du 13 au 15 juin 2014 à Huningue	51 900 €	15 000 €	pas de demande	3 000 €	
9	<b>Association Rencontres de Musique Ancienne de Ribeauvillé</b>	31ème édition du Festival de Musique Ancienne de Ribeauvillé du 27 septembre au 26 octobre 2014	139 650 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
10	<b>Association MJC de la Communauté de Communes d'Altkirch</b>	7ème édition du "Sound'Go Festival" du 5 au 7 septembre 2014	33 700 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2013</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission du 23/6/2014</i>	<i>Observations</i>
11	<b>Fédération HIERO Colmar</b>	Scène Off de la Foire aux Vins de Colmar du 8 au 17 août 2014	25 000 €	12 000 €	15 000 €	12 000 €	
12	<b>Association Jazz à Mulhouse</b>	6ème édition du Festival METEO du 7 au 30 août 2014	329 010 €	16 000 €	15 000 €	15 000 €	
13	<b>Association Festi'Bal Eguisheim</b>	11ème édition du "Festi'Bal des Vendanges" du 1er au 4 octobre 2014	30 500 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	
14	<b>Association L'Oreille Absolue Hagenthal-le-Bas</b>	5ème édition du Festival "L'Oreille Absolue fait son Cirque" les 6 et 7 juin 2014	29 850 €	2 000 €	1 500 €	1 000 €	
<b>TOTAL</b>						<b>116 300 €</b>	

**SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Commission Permanente du 12 SEPTEMBRE 2014

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

**CREATION/DIFFUSION ARTISTIQUES**

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2013</b>	<b>Proposition de la 7ème commission du 23/6/2014</b>	<b>Observations</b>
1	<b>Compagnie Des Rives de l'Ill Illzach</b>	Création/diffusion de la pièce "Les Mains d'Edwige au moment de la naissance"	44 500 €	4 000 €	1 500 €	2 000 €	
2	<b>Compagnie Huppée Kaysersberg</b>	Création/diffusion d'un spectacle chorégraphique "Fantazi"	43 000 €	7 000 €	0 €	2 000 €	2 000 € en 2012 pour cœur de loup
3	<b>Association pour la Promotion de la Culture en Alsace (APCA) Strasbourg</b>	Théâtre cabaret "Ciel mon mari est muté en Alsace"	12 381 € pour 3 représentations	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 € pour la tournée d'été
4	<b>Association System Paprika Masevaux</b>	Création/diffusion du spectacle "Kraken Orchestra"				3 000 €	1ère demande
5	<b>Association ART'MEL Colmar</b>	Diffusion de la pièce "Effilochées"	44 330 €	7 926 €		2 000 €	1ère demande

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2013</i>	<i>Proposition de la 7ème commission du 23/6/2014</i>	<i>Observations</i>
4	<b>Théâtre en Haute-Alsace Mulhouse</b>	Organisation de la 34ème édition de réalisation théâtrale à Seppois-le-Bas	50 300 €	8 000 €	6 000 €	6 000 €	
5	<b>Association Les Bâtisseurs de Thann</b>	Spectacle dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 14/18 intitulé "A la Vie à la Mort"	15 000 €	1 500 €		1 500 €	
<b>TOTAL</b>						<b>19 000 €</b>	

**SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Commission Permanente du 12 SEPTEMBRE 2014

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

**EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2013</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission du 23/6/2014</i>	<i>Observations</i>
1	<b>Fédération des Universités Populaires d'Alsace (FUPA) Mulhouse</b>	actions menées en matière de culture régionale en 2013/2014	110 700 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
<b>TOTAL</b>						<b>8 000 €</b>	



**SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Commission Permanente du 12 SEPTEMBRE 2014

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

**DIFFUSION MUSICALE**

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2013</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission du 23/6/2014</i>	<i>Observations</i>
1	<b>Association Voix et Art Sacré - Ensemble TRECANUM Strasbourg</b>	Saison de concerts dans le Haut-Rhin en 2014	20 240 €	1 150 €	1 000 €	1 000 €	
<b>TOTAL</b>						<b>1 000 €</b>	

**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE**  
 Commission Permanente du 12 SEPTEMBRE 2014  
**Associations**  
*Imputation : 65-311-6574-2397-371*  
 (D726)

**STRUCTURES OEUVRANT POUR LA PRATIQUE**

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2013</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission du 23/06/2014</i>	<i>Observations</i>
1	<b>Fédération d'Alsace de l'Union des Fanfares de France Guebwiller</b>	Actions de formation menées en 2014 en faveur de la pratique amateur en Alsace	47 880 €	5 000 €	1 500 €	1 500 €	
<b>TOTAL</b>						<b>1 500 €</b>	



SEA02394	<p><b>Association l'Oreille Absolue de HAGENTHAL-LE-BAS</b> 5ème édition de la manifestation L'Oreille Absolue fait son Cirque les 6 et 7 juin 2014</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 000,00 €  COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU SUNDGAU :  3 500,00 €</p>	1 000,00
SEA02387	<p><b>ASS.POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE EN ALSACE (APCA) STRASBOURG</b> 28ème tournée d'été intitulée "De Ville en Ville" - "Von Stadt zu Stadt"</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 508,00 €</p>	2 500,00
SEA02401	<p><b>ASS.THEATRE EN HAUTE ALSACE</b> 34ème édition de stage de réalisation théâtrale en 2014</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 000,00 €  SEPPOIS-LE-BAS : 11 000,00 €</p>	6 000,00
SEA02362	<p><b>CIE HUPPEE</b> Création d'un spectacle chorégraphique intitulé "FANTAZI"</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 000,00 €  KAYSERSBERG : 500,00 €</p>	2 000,00
SEA02356	<p><b>FEDERATION DES UNIVERSITES POPULAIRES D'ALSACE</b> Actions menées en 2013/2014</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 90 000,00 €</p>	8 000,00
SEA02410	<p><b>FEDERATION HIERO COLMAR</b> Scène Off de la Foire aux Vins de Colmar du 8 au 17 août 2014</p> <p>Cofinancement :  COLMAR : 10 000,00 €</p>	12 000,00
SEA02412	<p><b>FESTI'BAL EGUISHEIM</b> 11ème édition du Festi'Bal des Vendanges à Eguisheim du 1er au 4 octobre 2014</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 400,00 €  EGUISHEIM : 200,00 €</p>	1 800,00
SEA02396	<p><b>FESTIVAL INTERNATIONAL DE COLMAR OFFICE DE TOURISME</b> 26ème édition du Festival International de Colmar du 3 au 14 juillet 2014</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 70 000,00 €  COLMAR : 257 000,00 €</p>	36 000,00

SEA02411	<p><b>JAZZ MULHOUSE</b> Organisation de la 6ème édition du Festival METEO du 7 au 30 août 2014</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 37 500,00 €  MULHOUSE : 160 000,00 €</p>	15 000,00
SEA02399	<p><b>LE PRINTEMPS DU TANGO MULHOUSE</b> Organisation d'un festival destiné à promouvoir la culture argentine</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 000,00 €  MULHOUSE : 1 000,00 €</p>	3 000,00
SEA02386	<p><b>LES BATISSEURS THANN</b> Organisation d'un spectacle intitulé "Le retour à la France des vallées de la Thur et de la Doller"</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 000,00 €  COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY : 1 500,00 €  THANN : 3 000,00 €</p>	1 500,00
SEA02372	<p><b>LES MANGEURS DE LUNE PFAFFENHEIM (ASSOCIATION)</b> Organisation du festival des Musiques du Monde "Le Mangeur de Lune" en août 2014</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 000,00 €  COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH  VIGNOBLES CHATEAUX : 8 000,00 €  ROUFFACH : 4 000,00 €</p>	1 000,00
SEA02406	<p><b>MAISON POUR TOUS ESPACE 110</b> 30ème festival BEDECINE les 15 et 16 novembre 2014</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 000,00 €  ILLZACH : 50 000,00 €</p>	15 000,00
SEA02404	<p><b>PROJETS POUR LA VALLEE</b> Organisation de la 15ème édition du festival La Vallée des Contes du 19 au 28 septembre 2014</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 6 000,00 €  COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER :  3 000,00 €  MUNSTER : 2 000,00 €</p>	3 000,00
SEA02395	<p><b>RENCONTRES DE MUSIQUE ANCIENNE DE RIBEAUVILLE</b> 31ème édition du Festival de Musique Ancienne de Ribeauvillé du 27 septembre au 26 octobre 2014</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 25 000,00 €  RIBEAUVILLE : 20 000,00 €</p>	10 000,00

SEA02398	<p><b>SAX CITY (ASSOCIATION) SIERENTZ</b>  2ème édition du Festival Concours International SAX CITY du 13 au 15 juin 2014</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 000,00 €  HUNINGUE : 28 400,00 €</p>	3 000,00
SEA02402	<p><b>SYSTEME PAPRIKA</b>  Création et diffusion du spectacle Kraken Orchestra en 2014/2015</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 11 000,00 €  COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET  DU SOULTZBACH - MASEVAUX : 1 000,00 €  COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY : 1 000,00 €  COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN :  1 000,00 €</p>	3 000,00
SEA02392	<p><b>Voix et Art Sacré Strasbourg</b>  Organisation d'une saison de concerts dans le Haut-Rhin en 2014</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 000,00 €  CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 2 000,00 €  VILLE DE STRASBOURG : 1 800,00 €</p>	1 000,00

Total	144 300,00
-------	------------

Service du Développement Culturel

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU  
12 SEPTEMBRE 2014

Enseignement artistique et pratique  
PROGRAMME 2014

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA00730	<b>FEDERATION D'ALSACE DES FANFARES DE FRANCE</b> Activités en faveur de la pratique amateur en Alsace en 2014 Cofinancement : CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 5 000,00 €	1 500,00
Total		1 500,00



CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
en faveur de l'ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DE COLMAR pour  
l'organisation de l'édition 2014 du Festival International

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 25 mars 2014 présentée par l'Association Festival International de Colmar,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 12 septembre 2014, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Festival International de Colmar – représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire, sise Office de Tourisme, 8 rue Kléber, 68000 COLMAR,

ci-après désignée "L'Association Festival international de Colmar"

d'autre part,



Considérant la mission portée par l'association, laquelle est conforme à son objet statutaire et consiste en l'organisation, la gestion, la promotion et la communication, les relations publiques et toute action nécessaire au succès du Festival International de Colmar.

Sous la direction artistique de Vladimir Spivakov, le Festival International de Colmar est devenu, grâce à sa qualité et à sa programmation, un des temps forts de la vie musicale colmarienne. Pour l'édition 2014, le Festival rendra hommage au chef d'orchestre, compositeur et pianiste russe Evgeny SVETLANOV au travers de 28 concerts d'exception.

Considérant la politique culturelle départementale de soutien aux expressions artistiques, plus particulièrement en direction des festivals,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de son objet statutaire, l'association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le Festival International de Colmar.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et sont éligibles au dispositif en faveur des Expressions Artistiques (festival) relevant du guide des aides relatif au développement culturel.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par l'association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

### **ARTICLE 2 : Montant de la subvention départementale**

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association, le Département alloue à cette dernière, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 € pour l'organisation de la manifestation citée à l'article 1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Général, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Général. L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

La subvention sera versée comme suit :

Conformément au règlement financier départemental, la subvention fera l'objet d'un versement à l'Association Festival de Colmar selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % versé sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme et après délibération de la Commission Permanente et signature de la convention par les deux partenaires ;
- Un versement du solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan financier et du compte de résultats de l'association au titre de l'exercice N-1.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme D721, imputation 65-311-6574-2347-371 du budget départemental et viré au compte n° 16705 09017 08771071517 24 ouvert au nom de l'Association Festival de Colmar auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Et prendra fin le 31 décembre 2014.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre 2014.

### **ARTICLE 5 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- fournir au Département, au plus tard dans les 6 mois de la clôture de l'exercice :
  - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association ;
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale ;

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'Association devra également associer le Conseil Général à la manifestation relevant de la subvention départementale et s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Général.

#### **ARTICLE 6 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **ARTICLE 7 : Suivi et évaluation**

L'association s'engage à fournir, au maximum 6 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1er.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

#### **ARTICLE 8 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans les 15 jours suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **ARTICLE 10 : Responsabilité**

L'association exerce ses activités et actions définies à l'article 1er sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

#### **ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Fait en deux exemplaires  
à Colmar, le

Le Président de l'Association  
Festival de Colmar

Le Président du  
Conseil Général